

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur LANGLAIS Michel, 5, Place du Marché - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la Place du Marché afin d'organiser l'apéritif d'après cérémonie d'un mariage, le samedi 07 juillet 2018 de 14 h 00 à 19 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : Pendant la manifestation décrite dans la demande susvisée, le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie de la Place du Marché (voir plan ci-joint).

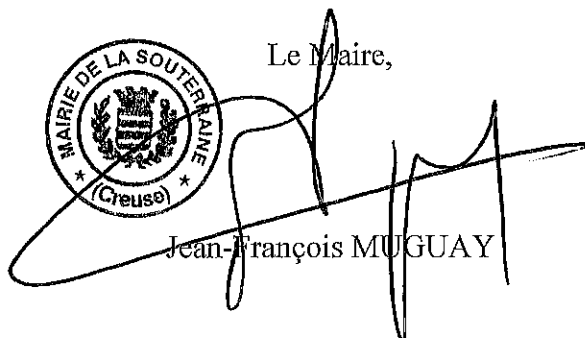
Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la manifestation.

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

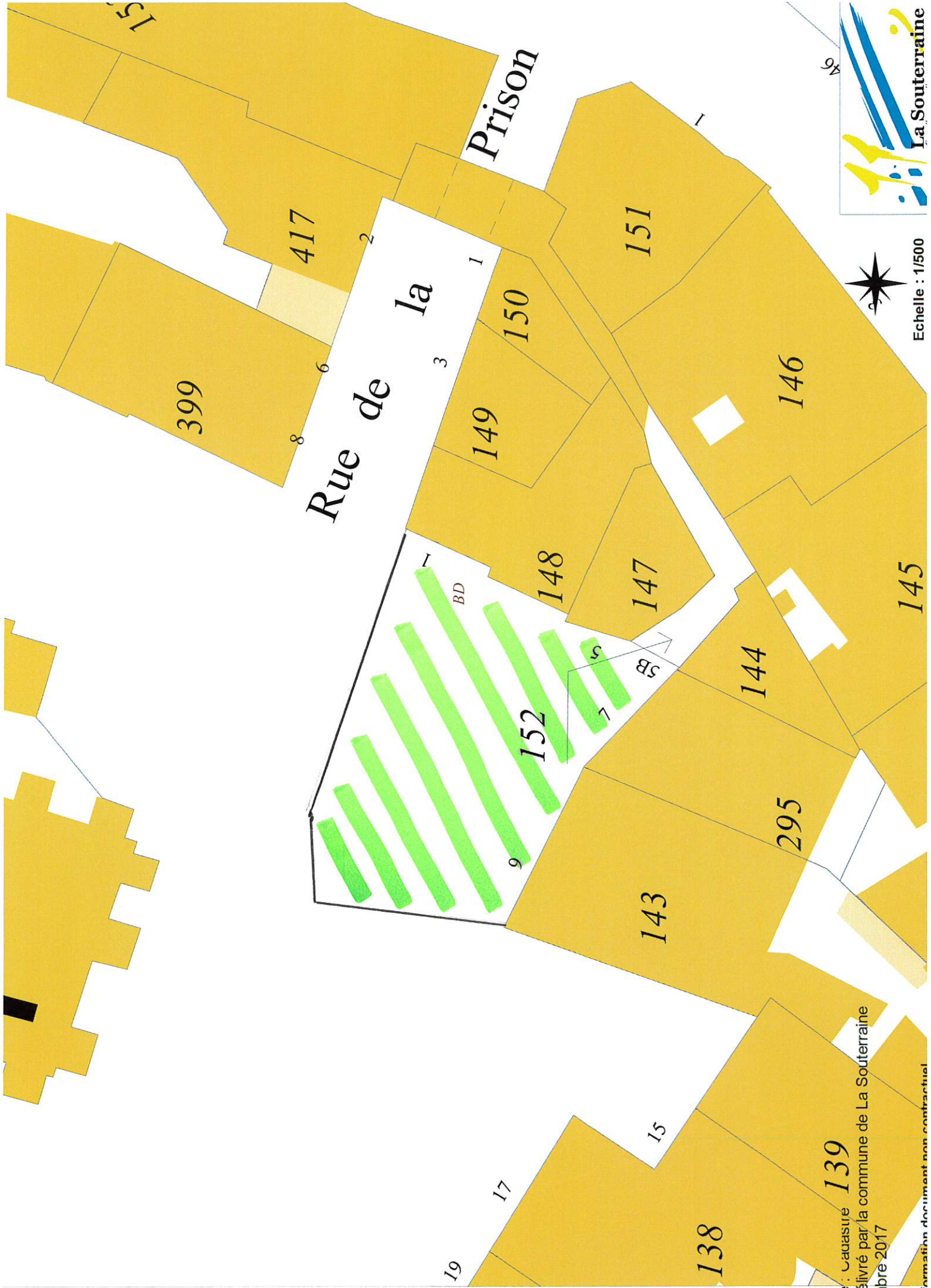
Fait en Mairie de La Souterraine, le deux juillet deux mille dix-huit.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur LANGLAIS Michel.*

Le Maire,

Jean-François MUGUAY





Echelle : 1/500

source : Cadastre
 Plan délivré par la commune de La Souterraine
 Novembre 2017

Document non contractuel